



Extrait du registre des délibérations  
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix  
Séance du jeudi 12 septembre 2024

**SESSION ORDINAIRE**

**Date de la convocation :**

05 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

**Présidence de séance**

Henri BILLON

**Secrétaire de séance**

Robert BODIGUEL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle de conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

**PRÉSENTS :**

**Morlaix communauté** : Solange CREIGNOU, Bernadette AUFFRET, Guy PENNEC, Christophe MICHEAU.

**Communauté de communes du Pays Landivisiau** :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

**Haut-Léon communauté** : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Aline CHEVAUCHER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS :**

**Morlaix communauté** : Jean-Paul VERMOT, Anne-Catherine LUCAS, Nicole SEGALEN-HAMON, Julien KERGUILLEC.

**Haut-Léon communauté** : Jean-Noël EDERN

**Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 12 septembre 2024**

<b>OBJET</b>	RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE
<b>ACTE</b>	CS-2024-04-N31
<b>RAPPORTEUR (S)</b>	HENRI BILLON

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre établissement peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de l'établissement, le coût de la formation de l'apprentie dans le CFA qui l'accueillera.

Après saisine du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par le Pays de Morlaix, le Président propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025 le contrat d'apprentissage suivant :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Direction générale	Bachelor « évènementiel et communication »	1 an

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

**Vu** le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

**Vu** le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale

**Vu** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

## DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, le contrat d'apprentissage en alternance conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction générale	Bachelor « évènementiel et communication »	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mener les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Présent	11
Pouvoir	00
Votant	11
Pour	11
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 12 septembre 2024

Le Président  
Henri BILLON

  
Pays  
Morlaix

